



EB-2007-0723

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE

concernant une requête de modification des tarifs de distribution de 2007 de PUC Distribution Inc.

PUC Distribution Inc. (ci-après, « PUC ») a déposé une requête, reçue le 16 août 2007, auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B). La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2007-0723. Cet avis contient des renseignements importants relativement à la participation à l'instance associée à la requête de modification des tarifs du requérant.

Dans sa requête, PUC a proposé une augmentation de ses tarifs de distribution afin de recouvrer ses dépenses prévues au titre des paiements versés en remplacement d'impôts (PERI). PUC a estimé que ses dépenses en PERI additionnels en 2007 s'élèveront à 1 430 808 \$. Si les modifications sont approuvées, le consommateur résidentiel moyen qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 3,6 % sur sa facture d'électricité. Le petit consommateur des services généraux dont la demande mensuelle est de 50 kW ou moins et qui consomme 5000 kWh par mois constatera une augmentation d'environ 3,8 %.

Comment consulter les documents présentés par PUC Distribution Inc.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web et aux bureaux de PUC Distribution Inc. ainsi que dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Dans toute correspondance avec la Commission sur cette question, veuillez citer le numéro de dossier EB-2007-0723. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires et les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou électronique. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel. Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

ADRESSES

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :
M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Requérant :

PUC Distribution Inc.
765, rue Queen Est
Sault Ste. Marie (Ontario) P6C 6P2

Tél. : 705 759-6566
Télec. : 705 759-6553
Courriel : terry.greco@ssmpuc.com

Conseiller juridique du requérant

Christine E. Long
Borden Ladner Gervais LLP
Scotia Plaza
40, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3Y4

Tél. : 416 367-6683
Télec. : 416 361-2770
Courriel : clong@blgcanada.com

Fait à Toronto le 11 septembre 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint de la Commission